

REGLEMENT

Remarque préliminaire : par parents, il faut entendre parents légaux, concubins, personnes ayant la charge d'un enfant.

1. Horaires

La crèche est ouverte du lundi au vendredi de **6h30 à 18h30** à l'exception des jours fériés.

Le matin, les enfants arrivent **entre 6h30 et 9h00**.

Ceux qui ne restent que le matin ont quitté la crèche au plus tard à **12h30**.

Ceux qui ne viennent que l'après-midi arrivent entre **13h00 et 14h30**

Les parents sont tenus de venir chercher leur enfant **au plus tard à 18h15** afin que les éducatrices puissent fermer la crèche à 18h30.

Les absences doivent être annoncées par téléphone au plus tard en début de matinée.

2. Fermeture annuelle

La crèche pourra être fermée au maximum 3 semaines en été, 2 semaines à Noël et une semaine à Pâques.

Fermeture les jours fériés et les jours chômés.

Les parents prenant des vacances en dehors de la période de fermeture officielle de la crèche, s'engagent à payer le tarif habituel quelle que soit la durée de l'absence de l'enfant.

3. Admission et inscription

Sont admis à fréquenter la crèche, les enfants dès l'âge de 2 mois jusqu'à l'âge d'entrée à l'école, dont les 2 parents travaillent.

L'enfant doit avoir une assurance maladie et accident et également être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile.

L'inscription se fait pour des journées et demi-journées fixes et au minimum 2 demi-jours ou 1 jour par semaine. L'inscription est définitive une fois le contrat signé par toutes les parties.

La taxe pour l'inscription et les adaptations d'un enfant est de CHF. 200.-. Cette dernière sera payable avec la première facture de placement. **Si une interruption de contrat intervient avant le début du placement, les frais d'inscription seront facturés.** Si 3 enfants de la même famille sont placés en même temps, la taxe unique sera de CHF. 400.-

Le contrat est signé pour une période minimum de 6 mois. Si le contrat est résilié avant ce délai, des frais supplémentaires de CHF. 200.- s'appliquent.

La date du début de placement est fixée d'un commun accord entre la direction de la crèche et les parents. Le placement ne peut être repoussé. La facturation commence à partir de la date qui figure dans le formulaire d'inscription.

4. Tarif des pensions - *Le tableau des tarifs et le règlement figurent en annexe.*

Afin de fixer le prix de la pension, les pièces suivantes doivent être remises :

- Les déclarations de revenus des parents de l'année en cours (formulaire remis par la crèche)
- Les déclarations concernant d'autres revenus
- La dernière taxation fiscale
- Toutes autres pièces justificatives nécessaires (pensions alimentaires reçues...)

Les fiches de salaire sont demandées 1 fois par année, au mois de février

Faute de quoi le tarif maximum sera appliqué.

5. Facturation

Le paiement se fait sous forme de 12 mensualités payables un mois à l'avance, à la fin du mois pour le mois suivant.

Au-delà de 6 heures de présence à la crèche, la journée entière est facturée.

Aucune déduction n'est accordée en cas d'absence.

Seules les absences pour maladie/accident dépassant 7 jours ouvrables et sur présentation d'un certificat médical feront l'objet d'une réduction de 50 % à partir du 8ème jour d'absence.

6. Santé / Maladies

Les parents ont l'obligation d'annoncer toute maladie contagieuse. Nous nous référons pour les évictions au document du SEJ « Prévention des maladies infectieuses dans les structures d'accueil de la petite enfance »

Les parents doivent également signaler tout problème de santé particulier ainsi que les allergies de leur enfant.

La crèche n'est pas équipée pour accueillir des enfants malades. Le personnel peut refuser un enfant s'il présente des symptômes de maladie contagieuse ou si son état de santé ne lui permet pas de suivre le rythme d'une vie en collectivité. Les parents peuvent également être contactés en tout temps pour venir chercher l'enfant.

En cas d'urgence, le personnel est autorisé à amener l'enfant chez le médecin ou à l'hôpital. Les frais en lien avec ces interventions sont à la charge des parents.

Un enfant malade ou fébrile, quel que soit son âge, n'est pas admis à la crèche le temps de sa maladie.

7. Vie à la crèche

A l'arrivée et au départ de la crèche, ce sont les parents qui habillent et déshabillent leurs enfants et les accompagnent à l'intérieur de la crèche où ils sont confiés à l'éducatrice. L'enfant reste sous la responsabilité de ses parents jusqu'à ce qu'il ait été confié(e) à l'éducatrice.

Le soir les informations sont données aux parents. Les enfants n'ayant pas le droit d'être sans surveillance dans le vestiaire.

A la demande des parents ou du personnel éducatif, des entretiens concernant l'enfant peuvent être en tout temps organisés.

Si les parents ne viennent pas chercher eux-mêmes leurs enfants, ils sont priés d'indiquer avec précision le nom de la personne qui viendra les chercher. Une carte d'identité peut être demandée.

Selon l'âge des enfants, les éducatrices/ase sont amenées à organiser des sorties (musées, expositions...) et utilisent les transports publics pour se déplacer. Les parents donnent décharge au personnel de la crèche.

Les parents veillent à apporter des habits appropriés à la météo (imperméables, bottes...) ainsi qu'une ou deux tenues de rechange complètes.

Afin d'éviter les confusions, les parents sont invités à marquer les vêtements restant au vestiaire (pantoufles, vestes, bonnets, gants, chaussures) ainsi que les lolettes et biberons etc.

Le comité et la direction déclinent toute responsabilité concernant les vêtements, objets, bijoux ou jouets appartenant aux enfants.

Le personnel éducatif est autorisé à prendre en photo/vidéo les enfants durant la journée. Ces photos sont utilisées uniquement au sein de la crèche/de l'école professionnelle ; et ne sont en aucun cas diffusées sur les réseaux sociaux. En cas de refus, merci de le faire savoir à l'équipe éducative.

8. Alimentation

Le petit déjeuner ne sera pas servi le matin, mais les plus grands peuvent apporter le leur s'ils arrivent avant 8h. Une collation est donnée à 9h00.

Pour les bébés, le matin, **il est demandé de donner le premier biberon à la maison.**

Si les parents souhaitent apporter un gâteau ou un dessert pour une occasion particulière, ils sont priés pour des raisons pratiques ou sanitaires de veiller à ce qu'il ne contienne ni blanc d'œuf cru, ni crème fouettée (un tableau de suggestions pour les anniversaires est affiché à l'entrée de la crèche).

9. Départ et modification de l'inscription

Les départs doivent être annoncés par écrit deux mois à l'avance, avant la fin du mois et pour la fin d'un mois. En cas de départ anticipé, les deux mois ainsi que les frais de départ sont dus à la crèche.

Les demandes de modification des jours d'inscription doivent être faites par écrit aux mêmes conditions que les départs, en accord avec la directrice.

Les placements supplémentaires ou "dépannages" ne peuvent être garantis. Ils ne seront possibles que si le nombre maximum d'enfants autorisés dans le groupe n'est pas dépassé. Les demi-journées et journées supplémentaires seront facturées mensuellement. Pour autant que cela soit possible, l'échange de 2 jours à l'intérieur d'une même semaine ne fera pas l'objet d'un supplément à l'exception des jours fériés.

10. Dispositions finales

Le non-respect de ce règlement peut entraîner l'annulation de l'inscription.

Le comité est compétent pour régler les aspects qui ne seraient pas prévus dans ce règlement.

En signant le contrat, les parents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter.

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017

Modifié le 16.07.2007 / 01.07.2008/ 01.01.2012/15.03.2013 / 15.11.2016 / 21.01.2020 / 01.01.2021/
01.07.2023